

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents** : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, WILHELM Nicolas, SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Célène.

**Absents excusés** : MM. GOMEZ David, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

**Ont donné pouvoir** : Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane, Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles,

Conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Mme GUILLEMINOT Karine a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du Jour**

| N° DE DELIBERATION | OBJET                                                                                                                                                   |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL2025_77         | Affectation du produit des amendes de police 2025                                                                                                       |
| DEL2025_78         | Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique |
| DEL2025_79         | Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23-2 du code général de la fonction publique   |
| DEL2025_80         | Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires                                                                                        |
| DEL2025_81         | Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2025/2026                              |
| DEL2025_82         | Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires                                                                    |
| DEL2025_83         | Fixation des tarifs communaux                                                                                                                           |

|            |                                                                                                                                                                   |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEL2025_84 | Fixation des tarifs des concessions au cimetière de Mours Saint Eusèbe                                                                                            |
| DEL2025_85 | Cession d'une partie de parcelle de terrain cadastrée AH 403 appartenant à la Commune à la SELAS Pharmacie St Eusèbe                                              |
| DEL2025_86 | Avenant à la convention de mandat avec VALENCE ROMANS AGGLO dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO |

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est approuvé.*

#### **Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

#### **Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

| N°         | Date de la décision | Objet                                                                                                                                 |
|------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEC2025_63 | 16/05/2025          | Renouvellement concession MALOT Yannick N° 488                                                                                        |
| DEC2025_64 | 19/05/2025          | Acte de concession Mme SIMON Filomena N°319                                                                                           |
|            |                     | N° 65 – Délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025                                                                              |
| DEC2025_66 | 22/05/2025          | DIA CURTO / VALLVERDU – Parcelle cadastrée AH 363 - 4 Rue des Verveines, reçue en mairie le 20 mai 2025                               |
| DEC2025_67 | 27/05/2025          | DIA CONSORT DRACH / GRASSO – Parcelle cadastrée AB 79 - 11 Rue des Genêts, reçue en mairie le 23 mai 2025                             |
| DEC2025_68 | 27/05/2025          | DIA ARESCALDINO et SALOMEZ / ROLLIN et JOURJON – Parcelle cadastrée AC 516 - 3 Chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 27 mai 2025   |
| DEC2025_69 | 27/05/2025          | DIA REILLE et GACHET / DELMAIRE et PIERSON – Parcelles cadastrées AH 343 et 357 - 1 Impasse du Verger, reçue en mairie le 27 mai 2025 |
| DEC2025_70 | 03/06/2025          | DIA GIOVANNONE / SAS DIVILLA – Parcelles cadastrées AC 559/560/561/563 - 23 Chemin des Fourneaux, reçue en mairie le 28 mai 2025      |
| DEC2025_71 | 03/06/2025          | DIA Consort RAHLAOUI / RAHLAOUI et AMHAJJI – Parcelle cadastrée AE 1177 - 1 Chemin de l'Artisanat, reçue en mairie le 02 juin 2025    |
| DEC2025_72 | 03/06/2025          | Contrat de maintenance et d'entretien des radars pédagogiques - Société Elan Cité                                                     |
| DEC2025_73 | 10/06/2025          | Marché de travaux d'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école Julien VICAT                                                   |
| DEC2025_74 | 10/06/2025          | DIA SCI ZAO / SCI MASY – Parcelles cadastrées AH 1/331/332 - 1 Place du Champs de Mars, reçue en mairie le 04 juin 2025               |
| DEC2025_75 | 10/06/2025          | DIA CORNU / THEVIN et BETTON – Parcelles cadastrées AH 149/150/151/156/148 - 19 Rue du Pré Fleuri, reçue en mairie le 04 juin 2025    |

-----

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
« Avenant à la convention de mandat avec VALENCE ROMANS AGGLO dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DEL2025\_77 - Affectation du produit des amendes de police 2025**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est éligible au produit des amendes de police pour des investissements de sécurité routière.

Il propose d'affecter ces crédits à l'acquisition d'un radar pédagogique dans le cadre de la sécurisation routière des voiries communales.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire et s'engage à consacrer le produit des amendes de police 2025 octroyé à la Commune dans le cadre de la sécurisation routière des voiries communales ;
- **DEMANDE** au Département de la Drôme à bénéficier, à ce titre, du versement de la subvention « amendes de police » 2025.

**DEL2025\_78 - Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activités – Article L.332-23-1° du code général de la fonction publique**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur expose, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de l'évolution des effectifs scolaires et de ceux inscrits à l'ALSH Les Zigottos, le rapporteur propose de créer trois emplois non permanents :

- 1 emploi d'agent d'école / animateur pour exercer les fonctions d'ATSEM et d'adjoint d'animation, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- 2 emplois d'animateur pour exercer ces fonctions au sein de l'ALSH, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Au regard de la réorganisation ponctuelle des services techniques, le rapporteur propose de créer 1 emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques pour exercer les tâches suivantes : entretien des espaces verts, maintenance des bâtiments, mise en place des événements et manifestations, entretien des voiries et espaces publics, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents

contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Les emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C :

Au sein de l'école et de l'ALSH :

- De la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint d'animation.
- Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

Au sein des Services techniques :

- De la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique.
- Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée en fonction des besoins des services et sur les durées de travail hebdomadaire suivantes :

Emploi au sein de l'école et l'ALSH :

- 1 poste à 22h00 (22/35<sup>ème</sup>),

Emplois au sein de l'ALSH :

- 2 postes à 10h00 (10/35<sup>ème</sup>).

Emploi au sein des services techniques :

- 1 poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025/2026,

- **CREE :**
  - Un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la durée de travail hebdomadaire suivante : 22h00 (22/35<sup>ème</sup>),

- Deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les durées de travail hebdomadaire suivantes :
    - 2 postes à 10h00 (10/35<sup>ème</sup>).
  - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la durée de travail hebdomadaire suivante : à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;
  - **PRECISE** que les rémunérations seront fixées en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois d'adjoint d'animation pour les emplois animateurs et l'emploi ATSEM/animateur ;
  - **PRECISE** que les rémunérations seront fixées en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique pour l'emploi technique ;
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toute pièce afférente.

**DEL2025\_79 - Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23-2 du code général de la fonction publique**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le rapporteur expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- La prise en charge de temps d'animation à l'ALSH Les Zigottos.
- La prise en charge de l'entretien des espaces verts, des voiries et espaces publics de la Commune.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **CREE** :
  - À compter du 07 juillet 2025, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des voiries et des espaces publics au sein des services techniques, suite à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.

- À compter du 07 juillet 2025, deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation au sein de l'ALSH les Zigottos, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.
- À compter du 10 octobre 2025, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation au sein de l'ALSH les Zigottos, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels, à compter des dates précitées, pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques et de l'ALSH Les Zigottos ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial au grade d'adjoint d'animation à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les postes au sein de l'ALSH les Zigottos.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour le poste au sein des services techniques.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Commune.

M.BERNARD demande si le personnel contractuel saisonnier de l'ALSH détiennent tous le BAFA.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. L'ALSH doit respecter les taux d'encadrement par du personnel diplômé et, si cette condition est remplie, peut également disposer de personnels non diplômés.

#### **DEL2025\_80 - Fixation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH Les zigottos propose, à l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de Mours Saint Eusèbe, les services suivants :

- Cantine,
- Garderie périscolaire,
- Accueil extrascolaire les mercredis et pendant les vacances.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DEFINIT** les seuils de calcul du quotient familial CAF ou MSA de la manière suivante pour les services cités ci-dessus, comme suit :

| Montant du quotient familial mensuel | Taux de remise |
|--------------------------------------|----------------|
| A - QFm > 1255                       | 0.00%          |
| B - 1255 > QFm > 918                 | 8.00%          |
| C - 918 > QFm > 505                  | 16.00%         |
| D - 505 > QFm                        | 23.00%         |

- **FIXE** les tarifs des différents services de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

| Codification<br>du tarif | Ressources Année<br>N-1 | Tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2025 |                                                              |                                                                          |                                                                |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|                          |                         | Cantine<br>De 11h30 à<br>13h30                   | Garderie<br>périscolaire                                     | Goûter<br>Accueil<br>extrascolaire<br>mercredi et<br>petites<br>vacances | Accueil<br>extrascolaire<br>mercredi et<br>petites<br>vacances |
|                          |                         |                                                  | De 7h30 à 8h30<br>De 16h30 à<br>17h30<br>De 17h30 à<br>18h30 |                                                                          |                                                                |
|                          |                         |                                                  | Tarifs horaires                                              |                                                                          |                                                                |
| A                        | QFm > 1255              | 4.85 €                                           | 0.95 €                                                       | 0.90 €                                                                   | 1.85 €                                                         |
| B                        | 1255 > QFm > 918        | 4.46 €                                           | 0.88 €                                                       | 0.83 €                                                                   | 1.70 €                                                         |
| C                        | 918 > QFm > 505         | 4.07 €                                           | 0.80 €                                                       | 0.75 €                                                                   | 1.55 €                                                         |
| D                        | 505 > QFm               | 3.73 €                                           | 0.73 €                                                       | 0.69 €                                                                   | 1.42 €                                                         |

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUX ; celui-ci ayant le pouvoir de Mme FRANQUET BOURGEON.

M. ROUX donne lecture des questions posées par Mme FRANQUET BOURGEON :

- L'abaissement des tarifs en fonction des revenus des familles.
- Pourquoi ne pas augmenter en conséquence les tarifs des services communaux ?
- Le tarif pour occupation du domaine public pour travaux est-il justifié ?

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH est conventionné avec la CAF et que ces abaissements de tarifs ont été décidés en accord avec les services de la CAF.

Mme GUILLEMINOT précise que Valence Romans Agglo, dans le cadre de son service enfance, donne connaissance aux administrés de la répartition du coût global entre les prix facturés aux familles, les

montants pris en charge par la CAF et par l'agglo. Ainsi les familles sont informées de cette répartition et prennent ainsi conscience du coût total de ces services.

Mme SGRO dit qu'il serait intéressant d'en informer les Moursois pour les tarifs de l'ALSH.

Mme BOURNE demande quelle est la durée du marché concernant la fourniture des repas à la Cantine.

Monsieur le Maire lui répond que le marché a été signé en 2024 pour trois ans. Le marché court donc jusqu'à fin 2026.

M. WILHELM trouve également qu'il serait intéressant de connaître les coûts des services cantine, périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire lui répond que cette étude va être réalisée par les services de la Commune.

Mme SOARES ROIBET souligne que l'ALSH offre aux parents une véritable flexibilité dans la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, notamment grâce à la possibilité d'inscrire ou de désinscrire leurs enfants à la dernière minute.

**DEL2025\_81 - Adoption du règlement de fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Zigottos » - Année 2025/2026**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Le rapporteur rappelle que Le règlement de l'ALSH « Les Zigottos » a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de règlement.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'ALSH « Les Zigottos », pour l'année scolaire 2025/2026, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement de fonctionnement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DEL2025\_82 - Convention d'accueil de bénévoles pour des activités périscolaires et extrascolaires**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée la possibilité de recruter un ou plusieurs bénévoles pour les activités périscolaires et extrascolaires à l'ALSH « Les Zigottos ». Une convention doit alors être signée entre la Commune et le bénévole. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Garderie périscolaire,
- Surveillance des enfants et service à la cantine scolaire,
- Animation extrascolaire les mercredis et lors des vacances scolaires,
- Accompagnement aux sorties extrascolaires.

Cette organisation serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions ainsi que tout document afférent.

#### **DEL2025\_83 - Fixation des tarifs communaux**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

| <b>Prestations</b>                                   | <b>Barèmes de tarification</b>       | <b>Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2024</b> | <b>Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025</b> |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Droit de place (prix par jour et par mètre linéaire) | Tarif par jour et par mètre linéaire | 2.20 €                                                    | 2.30 €                                                    |
| Stationnement pour vente                             | Tarif par jour d'installation        | 33.50 €                                                   | 34.50 €                                                   |
| Stationnement d'un cirque                            | Tarif par jour d'installation        | 33.50 €                                                   | 34.50 €                                                   |
| Taxis                                                | Tarif annuel et par emplacement      | 112.00 €                                                  | 115.30 €                                                  |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des services municipaux comme indiqués dans le tableau, ci-dessus, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Monsieur le Maire propose, suite à la remarque de Mme FRANQUET BOURGEON, de supprimer le tarif « occupation pour travaux de voirie » car celui-ci ne sera pas appliqué au regard du règlement de voirie voté par le Conseil Municipal il y a quelques mois. La proposition est acceptée à l'unanimité.

**DEL2025\_84 - Fixation des tarifs des concessions au cimetière de Mours Saint Eusèbe**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur propose au conseil Municipal de fixer les tarifs des services communaux de la manière suivante :

| Concession simple   |                 |          | Concession double   |                 |            | Columbarium     |          | Caveau communal  |         |
|---------------------|-----------------|----------|---------------------|-----------------|------------|-----------------|----------|------------------|---------|
| Surface             | Durée en années |          | Surface             | Durée en années |            | Durée en années |          |                  |         |
|                     | 15              | 30       |                     | 15              | 30         | 15              | 30       | Droit fixe       | 20.00 € |
| 2.88 m <sup>2</sup> | 257.00 €        | 514.00 € | 5.75 m <sup>2</sup> | 514.00 €        | 1 028.00 € | 268.00 €        | 536.00 € | Tarif journalier | 2.00 €  |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des concessions au cimetière de Mours Saint Eusèbe comme indiqués dans le tableau, ci-dessus, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**DEL2025\_85 - Cession d'une partie de parcelle de terrain cadastrée AH 403 appartenant à la Commune à la SELAS Pharmacie St Eusèbe**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune est propriétaires de la parcelle cadastrée AH 403, pour une surface de 276 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'avenue Dauphiné Provence et de la rue des Alpes.

La Pharmacie St Eusèbe s'est portée acquéreur d'une partie de cette parcelle, pour une surface d'environ 138.90 m<sup>2</sup>.

Cette partie de parcelle à céder comportant une portion de trottoir et un espace vert, il sera intégré dans l'acte de vente les obligations suivantes :

- Une servitude de passage d'au moins deux mètres pour les piétons,
- L'entretien, par l'acquéreur, de la totalité de l'espace vert (partie restant propriété de la Commune et partie cédée à la pharmacie).

Comme la réglementation l'exige en termes de cession de biens communaux, la Collectivité a demandé aux services des domaines leur avis sur la valeur vénale de ce bien qui a été estimé à 2 780 € (avis ci-annexé).

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune consente à céder à la Pharmacie St Eusèbe (SELAS), une partie de la parcelle cadastrée AH 403, d'une surface d'environ 138.90 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

La surface exacte de la partie cédée sera définie par un géomètre-expert.

Vu l'avis des domaines en date du 27 mai 2025, ci-joint,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DECIDE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AH 403, d'une surface d'environ 138.90 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune, à la Pharmacie St Eusèbe (SELAS) à l'euro symbolique ;
- **INTEGRE** dans l'acte de vente les obligations suivantes pour l'acquéreur :
  - Une servitude de passage d'au moins deux mètres pour les piétons, sur la partie de trottoir cédée,
  - L'entretien, par l'acquéreur, de la totalité de l'espace vert (partie restant propriété de la Commune et partie cédée à la pharmacie).
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que le calcul de la surface définitive, qui sera cédée, sera déterminée par un document d'arpentage d'un géomètre expert dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

|                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DEL2025_86 - Avenant à la convention de mandat avec VALENCE ROMANS AGGLO dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1<sup>er</sup> Adjoint

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus.

Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage.

La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire.

Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération en date du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo ;
- **AUTORISE** le maire à signer le présent avenant ;
- **AUTORISE ET MANDATE** le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### Informations / Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection du parvis de l'école élémentaire, de l'amélioration thermique du hall d'entrée de l'école et de l'extension de la salle de restauration vont tous démarrer le 07 juillet prochain.
- Mme DESSEMOND rappelle que les dates des prochaines manifestations :
  - La soirée folklore aura lieu le 08 juillet prochain avec l'accueil de la troupe de Cuba,
  - Le forum des associations se tiendra le 05/09/2025,
  - Le vide-greniers aura lieu le 30/08/2025.
  - Gala Anim'Mours ce week-end à la salle des Cordeliers,
  - Chemin des artistes les 11 et octobre 2025.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'achat par la Commune de 100 places pour la foire 2025 et que le repas du personnel aura lieu le 28/08/2025 aux Guinches à partir de 12h00.
- M. BONHOURE informe que suites au retour du sondage environnement, les actions qui ont été retenues par la Commune feront l'objet d'un article dans le prochain Mours Actus.
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

-----  
Fin de séance à 20h00

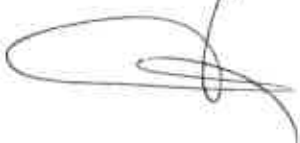
A Mours Saint Eusèbe, le 24 juin 2025,

La Secrétaire de séance

  
GUILLEMINOT Karine



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

  
Dominique MOMBARD

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025